

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00469

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010464 du: 01/06/18

ORNALLIA VALFRAMBERT

IMPASSE JOAN MIRO

61250 VALFRAMBERT

FRANCE

Acheteur:

Compte client : C00195 payeur : C00195

Affaire n°: L00469

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation					Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
Reference LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	Designation ION CISCAR CI				RIV+TAB	1.00			TVA
CONDITIONS DE RECOPPRELEVEMENT Le 01/0		: Base HT € 486.00 €		Taux 20%	Montant TV 97.20			TAL HT € AL TVA €	486.00 97.20	
Le 01/06/18		400.00 €	0220	20 /0	31.20	<i>0</i>	ТОТ	AL TVA €		97.20

CONDITIONS DE REGLEMENT 109_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	486.00 €
Le	01/06/18	486.00 € C220	20%	97.20 €	TOTAL TVA €	97.20 €
					TOTAL TTC € Acompte	583.20 € 0.00 €
Montant	583.20 €	TVA ACQUITTEE SUR L				
		Une indemnité de 40 € sera e en application des articles L4			RESTE A PAYER €	583.20 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.